

**Groupe des Unités Départementales  
Corrèze – Creuse et Haute-Vienne  
Unité départementale de la Corrèze – UD 19  
19 rue Daniel de Cosnac – CS40142  
19104 Brive-la-Gaillarde Cedex**

**Brive-la-Gaillarde, le 27 juin 2023**

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 20/06/2023

### **Contexte et constats**

Publié sur  **GÉORISQUES**

**NUTRILIM -ETS DFP NUTRALIANCE**

215 ROUTE DU MOULIN DU CLAUX  
19140 Saint-Ybard

**Références : 2023-06-27 UD192023-0079r georisques**

Code AIOT : 0006000549

### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 20/06/2023 dans l'établissement NUTRILIM -ETS DFP NUTRALIANCE implanté 215 ROUTE DU MOULIN DU CLAUX 19140 Saint-Ybard. L'inspection a été annoncée le 01/03/2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

Les installations étant classées au titre de la rubrique 3642 IED elles relèvent d'un programme d'inspection triennal.

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- NUTRILIM -ETS DFP NUTRALIANCE
- 215 ROUTE DU MOULIN DU CLAUX 19140 Saint-Ybard
- Code AIOT : 0006000549
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

L'établissement DFP Nutraliance a pour activité la fabrication, le conditionnement et la livraison d'aliments pour animaux (bovins, ovins, caprins, porcins, volailles, lapins, chevaux et gibiers). L'activité de fabrication d'aliments pour bétail consiste à mélanger des matières végétales (blé, maïs, gluten, soja, tournesol et colza....) avec des produits liquides (huile de colza, protéinal, mélasse) et d'autres éléments (oligoéléments, vitamines, sel, carbonate, phosphate et produits médicamenteux). L'unité de production permet de fabriquer de l'aliment sous forme granulé, bouchon, farine ou miette.

### **Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- Respect des prescriptions de l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2014 et de l'arrêté ministériel du 27 février 2020 relatif aux meilleures techniques disponibles (MTD)

## **2) Constats**

### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

### **2-2) Bilan synthétique des fiches de constats**

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
10	AUTO SURVEILLANCE DES EAUX RÉSIDUAIRES	Arrêté Préfectoral du 28/11/2014, article 9.2.3	/	Sans objet
12	SYSTÈMES DE DÉTECTION	Arrêté Préfectoral du 28/11/2014, article 7.3.9	/	Sans objet

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	LISTE DES INSTALLATIONS CONCERNÉES PAR UNE RUBRIQUE DE LA NOMENCLATURE	Arrêté Préfectoral du 28/11/2014, article 1.2.1	/	Sans objet
2	BREF DE RÉFÉRENCE DE LA RUBRIQUE IED ET DOSSIER DE REEXAMEN	Arrêté Préfectoral du 28/11/2014, article 1.2.2	/	Sans objet
3	ENTRETIEN ET CONDUITE DES INSTALLATIONS DE TRAITEMENT	Arrêté Préfectoral du 28/11/2014, article 4.3.4	/	Sans objet
4	EAUX D'EXTINCTION D'INCENDIE	Arrêté Préfectoral du 28/11/2014, article 4.2.5	/	Sans objet
5	MOYENS DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE	Arrêté Préfectoral du 28/11/2014, article 7.2.4	/	Sans objet
6	DÉSENFUMAGE	Arrêté Préfectoral du 28/11/2014, article 7.2.3	/	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
7	INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES	Arrêté Préfectoral du 28/11/2014, article 7.3.7	/	Sans objet
8	PROTECTION CONTRE LA Foudre	Arrêté Préfectoral du 28/11/2014, article 8.1.14	/	Sans objet
9	AUTO SURVEILLANCE DES ÉMISSIONS ATMOSPHÉRIQUE	Arrêté Préfectoral du 28/11/2014, article 9.2.1	/	Sans objet
11	AUTO SURVEILLANCE DES NIVEAUX SONORES	Arrêté Préfectoral du 28/11/2014, article 9.2.6	/	Sans objet
13	COLLECTE DES EFFLUENTS	Arrêté Ministériel du 28/11/2014, article 4.3.2	/	Sans objet
14	CHAUFFERIE	Arrêté Préfectoral du 28/11/2014, article 8	/	Sans objet
15	PROPRETE DE L'INSTALLATION	Arrêté Préfectoral du 28/11/2014, article 7.1.3	/	Sans objet

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le site est correctement exploité et n'appelle donc aucune suite administrative ou pénale (mise en demeure ou sanction).

### 2-4) Fiches de constats

## N° 1 : LISTE DES INSTALLATIONS CONCERNÉES PAR UNE RUBRIQUE DE LA NOMENCLATURE

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 28/11/2014, article 1.2.1
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Conformité des activités et des rubriques au regard du dernier donner acte du 27 août 2021 - 3642 – Autorisation IED - 2910 – Déclaration - 4718 – Déclaration - 1510 – Non classée < 500t - 2160 – Non classée < 5000 m <sup>3</sup>
<b>Constats :</b> L'installation est conforme au donner acte préfectoral du 27 août 2021. Le changement de dénomination sociale a eu lieu en Janvier 2021. Le site de Saint-Ybard est appelé S.A. NUTRILIM – ETS DFP NUTRALIANCE.  Les projets d'investissements portés à la connaissance du préfet par courrier du 20 mai 2022 ne sont à ce jour pas réalisés et sont abandonnés.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

## N° 2 : BREF DE RÉFÉRENCE DE LA RUBRIQUE IED ET DOSSIER DE REEXAMEN

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 28/11/2014, article 1.2.2
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Conformément à l'article R.515-71 du code de l'environnement, l'exploitant adresse au préfet les informations nécessaires, mentionnées à l'article L.515-29, sous la forme d'un dossier de réexamen dont le contenu est décrit à l'article R.512-72 dans les douze mois qui suivent la date de publication des décisions concernant les conclusions sur les meilleures techniques disponibles susvisées.
<b>Constats :</b>  A l'issue de l'instruction, le dossier acte préfectoral a été transmis le 13 septembre 2021.  L'exploitant doit désormais respecter l'arrêté ministériel du 27 février 2020 relatif aux meilleures techniques disponibles (MTD) applicables à certaines installations classées du secteur de l'agroalimentaire relevant du régime de l'autorisation au titre des rubriques 3642, 3643 ou 3710 (pour lesquelles la charge polluante principale provient d'installations relevant des rubriques 3642 ou 3643) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.  La société DFP bénéficie de l'assistance du SNIA (Syndicat National de l'Industrie de la Nutrition Animale) pour la mise en œuvre de son système de management de l'environnement afin de répondre à la MTD1.  En parallèle une démarche RSE (responsabilité sociétale des entreprises) est également mise en place avec la CCI.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

## N° 3 : ENTRETIEN ET CONDUITE DES INSTALLATIONS DE TRAITEMENT

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 28/11/2014, article 4.3.4
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Les fiches de suivi du nettoyage des décanteurs-séparateurs d'hydrocarbures, l'attestation de conformité à la norme en vigueur ainsi que les bordereaux de traitement des déchets détruits ou retraités sont tenus à la disposition de l'inspection des installations classées.
<b>Constats :</b> Nettoyage réalisé et présence des BSDD du 7 décembre 2022 (3 tonnes et 0,5 t) <b>Afin de s'assurer de respecter le seuil de rejet en HCT, prévoir une périodicité de nettoyage plus fréquente du décanteur situé en partie basse du site (parking).</b>
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

#### N° 4 : EAUX D'EXTINCTION D'INCENDIE

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 28/11/2014, article 4.2.5
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Toutes mesures sont prises pour qu'en cas d'écoulement de matières dangereuses, notamment du fait de leur entraînement par des eaux d'extinction, celles-ci soient récupérées ou traitées afin de prévenir toute pollution des sols, des égouts, du ruisseau en sortie du site et du plan d'eau.
<b>Constats :</b> Le dispositif de guillotine dans le fossé est en place et son efficacité a été testée lors de la vidange de l'étang le 22 mai 2021.  Toutefois la sécurisation de cette installation pour la mise en œuvre des madriers par le personnel n'a pas été réalisée. <b>Cette mise en sécurité pour les opérateurs est à réaliser au plus tôt.</b>
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

#### N° 5 : MOYENS DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 28/11/2014, article 7.2.4
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Ces équipements sont maintenus en bon état, repérés, facilement accessibles et vérifiés au moins une fois par an
<b>Constats :</b> Vérification des extincteurs réalisée le 22 décembre 2022 avec Q4 délivré. Vérification des poteaux incendie sur l'étang réalisée par le SDIS le 22 juin 2022. Le SDIS précise qu'il ne réalise pas de plan ETARE pour ce site qu'il a référencé dans sa base de données et que le plan d'intervention doit être affiché à l'entrée principale et mis à disposition des secours en cas d'événements.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

## N° 6 : DÉSENFUMAGE

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 28/11/2014, article 7.2.3
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Les locaux à risque incendie sont équipés en partie haute de dispositifs d'évacuation naturelle de fumées et de chaleur (DENFC), conformes à la norme NF EN 12101-2, version décembre 2003, permettant l'évacuation à l'air libre des fumées, gaz de combustion, chaleur et produits imbrûlés dégagés en cas d'incendie. Ces dispositifs sont composés d'exutoires à commande automatique et manuelle (ou auto-commande).
<b>Constats :</b> Le nouveau bâtiment de stockage a été mis en conformité avec la pose de dispositifs de désenfumage normés. Travaux réalisés (facture société SECA Construction).
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

## N° 7 : INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 28/11/2014, article 7.3.7
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Les installations électriques sont entretenues en bon état et contrôlées après leur installation ou suite à modification. Elles sont contrôlées périodiquement
<b>Constats :</b> La vérification périodique a été réalisée le 7 juin 2022 par Bureau Véritas et le Q18 délivré avec une absence de non-conformité. Le contrôle infrarouge a été réalisé le 31 janvier 2023 par Fas'com et le Q19 délivré avec une observation. Levée des observations réalisée le 17 juin 2023 (facture transmise).
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

## N° 8 : PROTECTION CONTRE LA Foudre

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 28/11/2014, article 8.1.14
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Les vérifications périodiques de l'équipotentialité et du système de protection contre la foudre sont effectuées selon les normes en vigueur
<b>Constats :</b> Le contrôle sera réalisé le 6 juillet 2023. <b>Transmettre le rapport à réception.</b>
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

## N° 9 : AUTO SURVEILLANCE DES ÉMISSIONS ATMOSPHERIQUE

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 28/11/2014, article 9.2.1
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Une mesure des émissions atmosphériques, au niveau des lignes de transformation des céréales, sera effectuée une fois par an.
<b>Constats :</b> Les contrôles des rejets ont été réalisés par l'APAVE le 10 juin 2022. Respect des VLE.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

## N° 10 : AUTO SURVEILLANCE DES EAUX RÉSIDUAIRES

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 28/11/2014, article 9.2.3
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Une mesure des rejets eaux usées aux points de rejets n°1 et 3 tel que défini à l'article 4.3.5 sera effectuée une fois par an
<b>Constats :</b> Un contrôle des rejets a été réalisé le 6 avril 2023 par l'APAVE. Un dépassement des VLE pour les HCT (9,5 mg/l) sur le point de rejet n° 2 (aire de dépotage + parking ) Une deuxième mesure a été faite le 7 juin 2023. <b>Transmettre les résultats d'analyses accompagnés de propositions d'actions corrective en cas de nouveau dépassement.</b>
<b>Type de suites proposées :</b> Susceptible de suites
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

## N° 11 : AUTO SURVEILLANCE DES NIVEAUX SONORES

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 28/11/2014, article 9.2.6
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Une mesure de la situation acoustique sera effectuée tous les 3 ans
<b>Constats :</b> Une mesure a été réalisée le 1 avril 2021 par l'APAVE. Respect des seuils.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

## N° 12 : SYSTÈMES DE DÉTECTION

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 28/11/2014, article 7.3.9
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Chaque local technique, armoire technique ou partie de l'installation recensée selon les dispositions de l'article 71.1 en raison des conséquences d'un sinistre susceptible de se produire dispose d'un dispositif de détection de substance particulière/fumée. L'exploitant dresse la liste de ces détecteurs avec leur fonctionnalité et détermine les opérations d'entretien destinées à maintenir leur efficacité dans le temps. L'exploitant est en mesure de démontrer la pertinence du dimensionnement retenu pour les dispositifs de détection et le cas échéant d'extinction. Il organise à fréquence semestrielle au minimum des vérifications de maintenance et des tests dont les comptes-rendus sont tenus à disposition de l'inspection des installations classées.
<b>Constats :</b> Les contrôles des détections incendie de l'usine de production sont réalisés semestriellement par la société Johnson Control (dernier contrôle en date du 7 février 2023). Installation fonctionnelle.  La mise en place d'une détection incendie telle que demandée dans les locaux à risques (chaudière- stockage carburant) n'a pas encore été réalisée. L'exploitant précise que les travaux sont budgétisés pour 2024 avec installation d'une détection incendie sur l'ensemble du site (Devis ALLEZ et DEF transmis et signés en date du 16 juin 2023). <b>Transmettre les justificatifs d'installation dès que les travaux seront réalisés.</b>
<b>Type de suites proposées :</b> Susceptible de suites
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

## N° 13 : COLLECTE DES EFFLUENTS

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 28/11/2014, article 4.3.2
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Le rejet direct des effluents susceptibles d'être pollués, au plan d'eau (étang) et au ruisseau, sans pré-traitement préalable (décanteur-dégrilleur) est interdit. Les points de rejet des eaux résiduaires doivent être en nombre aussi réduit que possible.
<b>Constats :</b> Sur l'aire de dépotage, un regard sur dalle béton a été réalisé. Un caniveau a été mis en place pour recueillir les eaux de ruissellement du parking et celles-ci rejoignent le décanteur-déshuileur avant le rejet au ruisseau. <b>Il conviendrait d'éviter les stockages de divers matériels aux abords de la zone de dépotage.</b>
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

## N° 14 : CHAUFFERIE

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 28/11/2014, article 8
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Risques accidentels
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Article 8.2.1. Rendements et contrôles L'exploitant d'une chaudière mentionnée à l'article R. 224-21 doit faire réaliser un contrôle périodique de l'efficacité énergétique de celle-ci par un organisme accrédité dans les conditions prévues par l'article R. 224-37. La période entre deux contrôles ne doit pas excéder deux ans. Article 8.2.2. Mesures de sécurité Les appareils de combustion sont implantés de manière à prévenir tout risque d'incendie et d'explosion et à ne pas compromettre la sécurité du voisinage, intérieur et extérieur à l'installation. Ils sont suffisamment éloignés de tout stockage et de toute activité mettant en œuvre des matières combustibles ou inflammables. La chaufferie est située dans un local exclusivement réservé à cet effet, extérieur aux bâtiments de stockage ou d'exploitation ou isolé par une paroi de degré REI 120. Toute communication éventuelle entre le local et ces bâtiments se fait soit par un sas équipé de deux blocs-portes pare-flamme de degré une demi-heure (E130), munis d'un ferme-porte, soit par une porte coupe-feu de degré E1120.
<b>Constats :</b> Le contrôle périodique du rendement a été effectué par l'APAVE le 14 décembre 2022. Mesure des rejets atmosphériques réalisée par l'APAVE le 18 janvier 2023. Respect des VLE. Porte coupe-feu installée en février 2021 (facture de la société BTSM transmise). Rétention « auto gonflable » mise en place sous le fût de produit de traitement de l'eau. Le plan d'action pour la levée de l'ensemble des observations du dernier contrôle de Bureau Véritas a été transmis. Il reste à installer la détection incendie (prévue au budget 2024).
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**N° 15 : PROPETE DE L'INSTALLATION**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 28/11/2014, article 71.3
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Les locaux sont maintenus propres et régulièrement nettoyés notamment de manière à éviter les amas de matières dangereuses ou polluantes et de poussières. Le matériel de nettoyage est adapté aux risquesprésentés par les produits et poussières.
<b>Constats :</b> L'installation est correctement entretenue.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet